

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Domaine du Rembuché
Certification PEFC : 10-21-18/710
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Est
Commune Saint-Pierre-Lès-Bitry
Lieu-dit Domaine le Rembuché
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,078974°
 Latitude : 49,427348°
Point de Rencontre Mairie de Saint-Pierre-Lès-Bitry
Sécurité conseillé

Essence principale	Peupliers
Volume présumé	764 m3
Nombre d'arbres	431
Volume moyen	1.8 m3

Nature coupe Coupe totale
Parcelles PSG 7p
Surface 4 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par JMP / Propriétaire
Suivi de coupe Dominique Hallet (06 71 74 30 18)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 04/05/2026

Voir page suivante

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Dorskamp	4	1	5	11	21	20	13	1						76	146	1.9
	Flevo	3	4	10	26	23	12	8							86	142	1.6
2	Blanc du Poitou	4	3	21	56	107	40	30	7	1					269	476	1.7
Observation :		Peuplier élagué à 4m													431	764	1.8

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 15/09 au 20/01 – Entrée au sud et sortie au nord obligatoire – Prévenir M. Hallet des visites et début d'exploitation

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Houppiers, Purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : bord de chemin empierré

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et 15/09/27 au plus tard

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par virement avalisé au 15.09.2026
 40 % par virement avalisé au 15.12.2026

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



